

219C0986  
FR0013185857-FS0581

18 juin 2019

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ABEO**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 juin 2019, la société par actions simplifiée CM-CIC Investissement SCR<sup>1</sup> (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2019, le seuil de 20% des droits de vote de la société ABEO et détenir 1 385 828 actions ABEO représentant 2 633 074 droits de vote, soit 18,44% du capital et 21,23% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société ABEO.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du code de commerce, la société CM-CIC Investissement SCR déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois :

- que ce franchissement de seuil « passif » résulte de la réduction de la base du nombre de droits de vote double ;
- qu'elle agit seule ;
- qu'elle n'envisage pas de procéder à des acquisitions d'actions ABEO [...] ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ABEO ;
- qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie de la société ABEO ;
- qu'elle n'envisage aucune des opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- qu'elle ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société ABEO ;
- qu'elle détient déjà un poste d'administrateur au conseil d'administration de la société ABEO, et qu'elle n'envisage pas de demander un autre poste d'administrateur. »

<sup>1</sup> Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 514 211 actions représentant 12 401 596 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.